

1. Débitrice: **Pro Hygiène SA**, route de Satigny 42,
1217 **Meyrin GE**

2. *Remarques:* entreprise de désinsectisation, dératisation,
désinfection, maintenance et peinture; fabrication de pro-
duits s’y rapportant.
Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peu-
vent être consultés à l’office dès ce jour:
1. L’état de collocation (réf. n° 1);
2. L’état de revendication, cas échéant (réf. n° 2).
A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un
délai de:
- vingt jours pour introduire action contre l’état de colloca-
tion (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour
contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF).
Sinon, les modifications de l’état de collocation et de l’état
de revendication seront considérés comme acceptées. (Réf.
no 1-2)
Pour tout renseignement: Mme G. Stanislas,
tél. 022 327 72 55
Office des faillites
1227 Carouge
(01172162)